



Réunion en visioconférence du vendredi 4 juin 2021 (10h-11h07).

Sont présents : la DRH, la DPEP, la DPES, CFTC EPR, SNEC CFTC, SNALC, FEP CFDT, FO, SPELC, SNUIPP FSU, SNE CSEN.

Questions du SNE

1 - Auto test et masques > *Auto tests et masques pour les remplaçants du Premier Degré : les dotations sont insuffisantes, le matériel n'arrive pas jusqu'à eux. Exemple : une école a reçu x boîtes d'auto tests mais il y a x+5 AESH, ATSEM et enseignants, de ce fait les remplaçants n'ont pas été comptabilisés et attendront leur tour. Ils ne peuvent non plus prétendre à des masques puisqu'il faut en distribuer aux élèves un grand nombre tous les jours.*

> Auto tests : la livraison a eu lieu en trois vagues avec des quantités arrêtées par le Ministère après enquêtes statistiques. On a déployé selon les recommandations. Le Rectorat est au courant du manque. Un réassort pour le Premier Degré est arrivé : de marque Siemens (boîtes de 5 valables jusqu'en 2023) et de marque Abbott (boîtes de 10 valables jusqu'en octobre 2021).

Masques : pas de nouvelle livraison du Ministère. Les derniers sont lavables 50 fois donc il y a moyen de tenir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2 - ISS et intérim > *Un adjoint ayant assuré l'intérim de direction pendant plus de 30 jours déclare ne pouvoir prétendre à l'ISS. Pour quelle(s) raison(s)?*

> Peut-être s'agit-il d'une appréciation de la durée (jours réels / jours comptables). S'il y a eu un arrêté le droit à l'ISS est ouvert. Dans le cas où la durée est fractionnée c'est le contraire. Des situations sont toujours en cours de régularisation car il y a un décalage temporel lié à la situation administrative du directeur remplacé.

3- Détachement > *Détachement des PE dans le Second Degré : y a-t-il formulation de vœux et est-on affecté par le Rectorat dans une zone proche du domicile la première année? Conserve-t-on le même support la deuxième année?*

> Dans la mesure du possible les « détachés » sont affectés près de chez eux, en tout cas dans une zone pas trop éloignée et s'il y a des postes disponibles à proximité bien sûr. Cela se passe **après** le mouvement 2D, sur les postes vacants qui restent et **avant** que les TZR ne soient affectés. La DPES prend l'attache des inspections des disciplines naturellement.

La seconde année on essaye de changer de support (poste) même si ça n'est pas une obligation. Tout dépend des préconisations des IPR. Les validations (entendre changement de corps) sont assez rares à l'issue de la première année.



Existe-t-il des statistiques à propos du détachement (nombre de postes par discipline par exemple) - je prends mon exemple en espagnol?

Il faut faire la demande car c'est variable d'une année sur l'autre. Les demandes sont faites en fin d'année civile (circulaire en décembre). En espagnol 15 professeurs certifiés sont entrés donc il y a très peu de besoins.

Autres questions :

Congés bonifiés en juillet/août (SNALC) : la situation est compliquée et hasardeuse. Si l'agent souhaite annuler il doit le faire le plus rapidement possible. *(Depuis, le Ministère des Outre-mer s'est exprimé...)*

Réunions de 6 personnes autorisées à compter du 9 juin (SNUIPP) : les arrêtés préfectoraux sont sortis hier et donc on ne sait pas au-delà du 9 juin.

Dossier du collège Marcel Goulette (fonctionnement non démocratique, non respect des instances, élèves obligés d'abandonner l'option latin) (SNALC) : la situation est prise en compte.

RC pour le mouvement, impression que les règles sont changées en cours de route (SNALC) : les règles (dont celles du rapprochement de conjoint) n'ont pas été modifiées mais il peut y avoir divergence d'appréciation entre l'administration et les syndicats).

Organisation de la fin d'année dans les établissements 2D (ras-le-bol des professeurs, disparités entre les lycées) (SNALC, FO) : les recommandations proviennent du Ministère et de la Rectrice, chaque établissement a évalué les situations.

Modalités pour ouvrir les droits du CPF (exemple des AED ballotés entre chef d'établissement et DIFOR) (SNUIPP) : il existe un flou, le rectorat n'est pas employeur des AED, la résolution est proche

Règles d'application du jour de carence (DPEP) : éventuelle prolongation jusqu'au 30 septembre, aucun texte publié pour l'instant, à confirmer.

Si vous voulez en savoir plus, contactez-nous !

Anthony Payet SNE CSEN 974